



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PÉRIGORD

Prefecture

PÉRIGORD LIMOUSIN

2026-2-28

024-2-206072-2026_2_28-DE

COMMUNAUTÉ

DE COMMUNES / 2026

Séance du 12 mars 2026

Département de la

DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
ST ROMAIN ET ST CLEMENT

Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :
26/02/2026

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 36
Pouvoirs : 0

Etaient présent(e)s

Mesdames : CHASSAIN Thérèse, DECARPENTRIE Françoise, DEGLANE Christine, DESGRAUPES Maryline (suppléante de DEMARTHON Patrick), ESCLAVARD Anne-Sophie, FAURE Michèle, HYVOZ Isabelle, LAGARDE Bernadette, MAGNE Muriel, MARCETEAU Dominique, MAURUSSANE Annick, WARNEZ Fabienne,

Messieurs : AUGEIX Michel, BOST Claude, BOST Jean-François, BRUN Philippe, CHIPEAUX Raphaël, COMBEAU Bertrand, COURNARIE Pascal, DESSOLAS Frédéric, DOBBELS Michel, DUTHEIL Frédéric, DUSSUTOUR Bernard, FAYE Jean-Louis, FAYOL Stéphane, FRANCOIS Philippe, GARNAUD Alain, GARNAUDIE Didier, GIMENEZ Philippe, JUGE Jean-Claude, MEYNIER Paul, PETIOT Tony, PRIVAT Pascal, RANOUIL Michel, SEDAN Francis, VAURIAC Bernard,

Absents ou excusés : DEMARTHON Patrick (remplacé par sa suppléante DESGRAUPES Maryline), COUTURIER Pierre-Yves (absent), - LARRIEUX Isabelle (absente),

Mme. Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance.

Jeu concours « week-end nouveaux porteurs de projets – règlement du dispositif

La Communauté de communes Périgord Limousin, située en Périgord Vert dans le département de la Dordogne, mène une politique active d'attractivité territoriale visant à favoriser l'installation de nouveaux résidents, entrepreneurs, professionnels de santé et porteurs de projets. Dans ce cadre, elle souhaite organiser un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « **Week-end découverte en Périgord Limousin 2025-2026** », afin de promouvoir son territoire et d'accompagner les candidats à l'installation dans la concrétisation de leurs projets.

Ce jeu concours s'inscrit dans une démarche d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets, en leur offrant la possibilité de découvrir le territoire de manière personnalisée. Il vise à :

- Sensibiliser les participants aux atouts du Périgord Limousin (cadre de vie, dynamisme économique, offre de services) ;
- Faciliter l'installation de nouveaux arrivants en leur proposant un parcours adapté à leurs besoins (rencontres avec des acteurs locaux, visites ciblées, etc.) ;
- Renforcer l'attractivité du territoire en mettant en avant ses potentialités auprès d'un public cible (travailleurs, entrepreneurs, professionnels de santé, familles).
- Le présent projet de délibération propose d'autoriser l'organisation de ce jeu concours et d'adopter son règlement, annexé à la présente délibération.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20260312-2026_2_28-DE
Reçu le 17/03/2026

Ce règlement précise les conditions de participation, les modalités de désignation des lauréats, les dotations offertes, ainsi que les obligations incombant à l'organisateur et aux participants, dans le respect du cadre légal applicable.

Vu l'article L. 1111-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) portant sur la libre administration des collectivités territoriales,

Vu l'article Article L. 5211-1 du CGCT relatif aux compétences des EPCI, notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

Vu l'article L. 5214-16 du CGCT relatif aux compétences des communautés de communes, incluant la promotion du tourisme et l'accueil des populations nouvelles.

Vu l'article L. 322-2 du Code de la sécurité intérieure qui définit les loteries autorisées, notamment celles organisées par les collectivités territoriales dans un but d'intérêt général et sans but lucratif.

Vu l'article L. 121-16 du code de la consommation qui encadre les jeux concours et loteries publicitaires, notamment l'obligation de gratuité et l'interdiction des obligations d'achat.

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Considérants

- Intérêt général et attractivité territoriale** : La Communauté de communes Périgord Limousin, située en zone rurale, fait face à des enjeux démographiques et économiques importants, notamment en matière d'attractivité résidentielle et professionnelle. L'organisation d'un jeu concours visant à promouvoir le territoire et à accompagner les porteurs de projets s'inscrit dans une démarche d'intérêt général, conforme aux objectifs de développement durable et d'aménagement du territoire définis par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et le projet de territoire de l'EPCI.
- Conformité au cadre légal** : Le présent jeu concours respecte les dispositions du Code de la sécurité intérieure et du Code de la consommation, en étant gratuit, sans obligation d'achat, et organisé dans un but non lucratif. Il s'agit d'une opération promotionnelle autorisée au titre de l'article L. 322-2 du Code de la sécurité intérieure, dès lors qu'elle est organisée par une collectivité territoriale et qu'elle poursuit un objectif d'intérêt général.
- Protection des données personnelles** : Le règlement du jeu concours prévoit les garanties nécessaires au respect du RGPD et de la loi « Informatique et Libertés », notamment en matière d'information des participants, de minimisation des données collectées, et de droit d'accès et de rectification. Les données personnelles recueillies seront traitées exclusivement pour les besoins du jeu et ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20260312-2026_2_28-DE
Reçu le 17/03/2026

4. **Transparence et équité** : Le règlement annexé à la présente délibération définit de manière claire et précise les conditions de participation, les modalités de désignation des lauréats, ainsi que les droits et obligations des participants. Ces dispositions garantissent la transparence et l'équité de l'opération, conformément aux principes posés par le Code de la consommation.
5. **Engagements financiers maîtrisés** : La dotation du jeu concours, évaluée à 1 000 € maximum (soit 500 € par week-end offert), s'inscrit dans les limites des crédits budgétaires alloués à la communication et à la promotion du territoire. Les dépenses engagées feront l'objet d'un suivi rigoureux, conformément aux règles de la comptabilité publique.
6. **Responsabilité de l'organisateur** : Le règlement précise les limites de la responsabilité de la Communauté de communes Périgord Limousin, notamment en cas de force majeure ou de défaillance technique. Ces dispositions sont conformes à la jurisprudence administrative en matière de responsabilité des collectivités territoriales.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Périgord Limousin, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

Article 1er – Autorisation d'organiser le jeu concours Est autorisée l'organisation d'un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulé « Week-end découverte en Périgord Limousin 2025-2026 », conformément au règlement annexé à la présente délibération (Annexe 1).

Article 2 – Adoption du règlement Est adopté le règlement du jeu concours « Week-end découverte en Périgord Limousin 2025-2026 », tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – Engagement financier Les dépenses liées à l'organisation de ce jeu concours, évaluées à 1 000 € maximum, seront imputées sur le budget BA ECO de la Communauté de communes Périgord Limousin,

Article 4 – Désignation du responsable du projet Le Président de la Communauté de communes Périgord Limousin, ou son représentant, est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération. Il pourra déléguer cette mission au Responsable du Service Développement du territoire, sous l'autorité du Directeur général des services.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission.
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20260312-2026_2_28-DE
Reçu le 17/03/2026

Article 5- Composition du jury : Le jury interne à la Communauté de communes Périgord Limousin, qui sera chargé d'analyser les porteurs de projets et leurs projets déposés dans le cadre du présent jeu concours sera constitué de : Président(e) de la Communauté de communes Périgord Limousin, Vice-Président en charge du développement économique de cette intercommunalité, 3 ou 4 élus communautaires désignés lors de la prochaine mandature par le/la Président(e) de l'intercommunalité, issus de la commission Développement Economique

Article 6 – Publication et communication Le règlement du jeu concours sera publié sur le site internet de la Communauté de communes Périgord Limousin (www.perigord-limousin.fr) et sur le site dédié (www.sinstallerenperigordlimousin.fr). Une communication sera assurée via les réseaux sociaux et les supports locaux (presse, affichage, etc.).

Article 7 – Transmission aux services compétents La présente délibération sera transmise :

Au contrôle de légalité (Préfecture de la Dordogne) ;
Aux services juridiques et financiers de la Communauté de communes Périgord Limousin pour suivi et mise en œuvre.

Le Président certifie exécutoire le présent acte compte tenu de sa publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture

Le Président
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 13 mars 2026
Le Président,

Michel AUGEIX

